



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

### **Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session**

### **Question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 6 août 2004, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Belize, du Burkina Faso, de la Gambie,  
de la Grenade, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi,  
du Nicaragua, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis,  
de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Sénégal, du Swaziland,  
du Tchad et de Tuvalu**

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, nous joignons en annexe un mémoire explicatif (annexe I) et le texte d'un projet de résolution (annexe II).

Le Représentant permanent du Belize  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Stuart W. **Leslie**

Le Représentant permanent du Burkina Faso  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Michel **Kafando**

Le Représentant permanent de la Gambie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent de la Grenade  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Lamuel A. **Stanislaus**



Le Représentant permanent des Îles Salomon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Collin **Beck**

Le Représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Eduardo J. **Sevilla Somoza**

La Chargée d'affaires par intérim  
de la Mission permanente des Palaos  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Susan **Shamroy**

Le Représentant permanent  
de la République des Îles Marshall  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Alfred **Capelle**

Le Représentant permanent  
de la République du Malawi  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Brown **Chimphamba**

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Carlisle **Richardson**

La Représentante permanente  
de Saint-Vincent-et-les Grenadines  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Margaret Hughes **Ferrari**

Le Représentant permanent du Sénégal  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Paul **Badji**

Le Représentant permanent du Swaziland  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Clifford Sibusiso **Mamba**

Le Représentant permanent du Tchad  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Koumtog **Laotegguelnodji**

Le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de Tuvalu  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Minute **Taupo**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

La République de Chine (Taiwan) est un État libre et pacifique, et son gouvernement démocratiquement élu est le seul représentant légitime des intérêts et des aspirations du peuple de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les droits et les intérêts des 23 millions d'habitants de Taiwan, qui demeure exclue de l'Organisation, ne sont toujours pas défendus à l'ONU. Aujourd'hui, et pour des raisons exposées ici, il faut d'urgence examiner à nouveau la situation et réparer cette omission regrettable.

#### 1. L'universalité est un principe fondamental des Nations Unies

Le Préambule de la Charte des Nations Unies énonce la mission des Nations Unies : « Proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Ce principe d'universalité, qui vaut pour tous les peuples et toutes les nations, est au centre du système international établi par les pères fondateurs de l'Organisation, en 1945. En outre, l'Article 4 invite « tous les États pacifiques » à devenir Membres de l'Organisation.

Depuis la fin de la guerre froide, l'action des Nations Unies a revêtu une importance grandissante, et l'application du principe de l'universalité revêt donc une nouvelle urgence. Avec l'admission du Timor-Leste et de la Suisse, presque tous les pays du monde sont désormais membres d'une organisation qui devient ainsi toujours plus authentiquement mondiale – tous les pays, à l'exception d'un seul, Taiwan. Après tous ces progrès dans la réalisation du principe de l'universalité, l'exclusion complète de Taiwan des Nations Unies pose un problème moral et juridique à la communauté internationale. Les Nations Unies doivent cesser d'appliquer une politique d'exclusion à l'encontre des 23 millions d'habitants de Taiwan.

En effet, leur participation à l'action des Nations Unies est le souhait des 23 millions d'habitants de Taiwan. En raison de ce vif enthousiasme du peuple de Taiwan, le Gouvernement taiwanais démocratiquement élu s'est donné comme ardente obligation l'obtention de cette participation aux Nations Unies. À l'époque de la mondialisation, tous les membres de la communauté internationale devraient accueillir avec bienveillance cette aspiration des 23 millions de Taiwanais.

#### 2. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale n'a pas résolu le problème de Taiwan

Entre 1949 et 1971, la question de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies a été disputée. Pour résoudre ce problème, l'Assemblée générale a adopté, le 25 octobre 1971, la résolution 2758 (XXVI), dans laquelle elle a décidé d'admettre la République populaire de Chine à l'ONU. Mais cette résolution ne tenait pas compte de la question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan aux Nations Unies. Malheureusement, la résolution 2758 (XXVI) a été invoquée à mauvais escient pour justifier l'exclusion de Taiwan. Le texte de la résolution 2758 (XXVI) se lit comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les principes de la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine est indispensable à la sauvegarde de la Charte des Nations Unies et à la cause que l'Organisation doit servir conformément à la Charte,

*Reconnaissant* que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et que la République populaire de Chine est un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité,

*Décide* le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

Il est à noter en particulier que la résolution 2758 (XXVI) abordait uniquement la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, mais n'a pas décidé que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et n'a pas conféré à celle-ci le droit de représenter la République de Chine à Taiwan ou le peuple taiwanais aux Nations Unies et dans les organismes qui s'y rattachent.

Bien que la résolution soit claire, dans son esprit et dans sa lettre, 33 ans ont passé depuis son adoption et Taiwan est toujours exclue des Nations Unies et les 23 millions d'habitants de Taiwan sont toujours privés de leur droit fondamental de participer à l'action et aux activités des Nations Unies – en violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres normes internationales relatives aux droits de l'homme.

### **3. La République de Chine (Taiwan) est un État souverain et un membre responsable de la communauté internationale**

Taiwan a une population de 23 millions d'habitants et un territoire bien défini composé des îles de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu. Taiwan a un gouvernement qui est capable de prendre des décisions effectives et qui possède amplement la capacité d'entretenir des relations internationales avec d'autres États de la communauté mondiale. Ce dernier fait est attesté non seulement par l'existence de relations diplomatiques complètes avec 25 États Membres des Nations Unies, mais aussi par sa participation active à plusieurs organisations internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Taiwan n'est pas et n'a jamais été une administration locale ou une province de la République populaire de Chine. Au contraire, dès la création de la République populaire de Chine, le 1<sup>er</sup> octobre 1949, les deux rives du détroit de Formose ont eu des gouvernements distincts, n'exerçant chacun ni son contrôle ni sa juridiction sur l'autre.

#### **4. Taiwan est une société démocratique et dynamique et un partenaire international actif**

Après la fin de quatre décennies de régime autoritaire, en 1987, des réformes constitutionnelles étendues ont permis à Taiwan de tenir pour la première fois, en 1992, des élections législatives, puis en 1996, la première élection présidentielle au suffrage direct. Enfin, en 2000, pour la première fois le pouvoir exécutif est passé paisiblement d'un parti à un autre à la faveur de la deuxième élection présidentielle. La troisième, en 2004, illustre l'attachement de Taiwan à une vraie démocratisation.

La démocratisation réussie de Taiwan et la défense enthousiaste des droits de l'homme témoignent de la persévérance du peuple et de la volonté du Gouvernement de préserver la paix. Ainsi, dans son discours inaugural en 2000, le Président Chen Shui-Bian a souligné l'importance de la démocratie et de la paix pour le peuple taiwanais : « Par vos suffrages, vous avez solennellement prouvé au monde que la liberté et la démocratie sont des valeurs universelles incontestables, et que la paix est l'objectif le plus noble de l'humanité ». Dans son discours inaugural, en 2004, il a réaffirmé la ferme détermination de Taiwan : « Taiwan est prête à poursuivre son rôle de participant actif et de contributeur à la société internationale – c'est le droit des 23 millions d'habitants de Taiwan, de même c'est notre devoir en tant que citoyens de la communauté mondiale ».

En outre, en tant que régime démocratique, le Gouvernement taiwanais est désireux de proposer un modèle exemplaire du respect et de la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement a pris l'engagement d'intégrer complètement Taiwan dans le système international de défense des droits de l'homme et s'est engagé à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. À cet effet, Taiwan est en train de créer une Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes posés par les Nations Unies.

Dans la campagne mondiale menée contre le fléau du terrorisme, Taiwan ne s'est jamais dérobée. Taiwan contribue aussi à l'aide humanitaire internationale. Ces dernières années, pour défendre et promouvoir les valeurs universelles de liberté, de démocratie et de droits de l'homme, Taiwan a fondé l'Alliance démocratique pacifique, établi la Fondation de Taiwan pour la démocratie et encouragé activement son action parmi les organisations non gouvernementales.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus que Taiwan est un excellent modèle pour tous les pays qui cherchent à se démocratiser et faire respecter les droits de l'homme et les normes et valeurs de la communauté internationale.

#### **5. L'exclusion de Taiwan de l'Organisation des Nations Unies constitue un acte de discrimination à l'encontre de ses habitants, les privant de leur droit fondamental de bénéficier des activités de l'ONU et d'y contribuer**

Pays récemment développé, Taiwan fait face à toute une série de problèmes et de besoins dans des domaines tels que la protection de l'environnement, l'évolution démographique, la prestation de soins de santé et la lutte contre les maladies infectieuses, la sécurité alimentaire et énergétique, la mise en place de transports aériens internationaux et autres moyens de transport plus sûrs et plus rapides ainsi

que de télécommunications efficaces. Dans un monde marqué par une interdépendance toujours plus grande, ces problèmes doivent trouver leur solution de plus en plus dans le cadre de la coopération et de mécanismes internationaux, et l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses institutions spécialisées ont montré la voie à suivre à cet égard.

Toutefois, la République populaire de Chine de même que les représentants de l'Organisation des Nations Unies ont souvent invoqué la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale pour empêcher non seulement les organismes gouvernementaux mais aussi les organisations non gouvernementales, voire les ressortissants de Taiwan, de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris à toutes celles concernant le Conseil économique et social. Cette exclusion injuste du Gouvernement, des organisations civiques et des citoyens taiwanais va directement à l'encontre du principe fondamental de la participation universelle prôné par l'Organisation des Nations Unies et porte atteinte aux droits de la population taiwanaise non seulement d'être représentée mais aussi de participer à une multitude de programmes de fond exécutés par l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt mutuel de tous.

Les exemples les plus récents de cette discrimination sont notamment les suivants :

a) Alors que le Gouvernement taiwanais est prêt à apporter des ressources financières et humaines au Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, il n'a été invité à aucune conférence ni programme sur le VIH/sida organisés sous les auspices de l'ONU, et nombre de ses chercheurs et ONG engagés dans la lutte contre cette épidémie n'ont pas été autorisés à y participer.

b) Malgré des efforts vigilants pour défendre les droits des enfants, au cours des 30 dernières années, Taiwan n'a pu participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en mai 2002.

c) Bien que le Centre d'information sur les vols de Taipei et cinq grands aéroports de Taiwan offrent un nombre considérable de services d'information sur les vols, l'Administration aéronautique civile de Taiwan continue d'être exclue des activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale. De fait, la région d'information de vol de Taipei offre des services de contrôle aérien à 1 540 000 vols par an, et plus de 22,3 millions de passagers internationaux transitent tous les ans par Taiwan, au départ ou à l'arrivée. Les aéroports internationaux de Taiwan traitent également plus de 1 470 000 tonnes de fret par an. En outre, 38 compagnies aériennes exploitent des vols réguliers à destination et en provenance de Taiwan; 32 d'entre elles sont des compagnies étrangères offrant plus de 146 490 vols par an à destination de Taiwan.

d) Sans la participation de Taiwan aux mécanismes internationaux mis en place pour répondre efficacement à l'appel à l'action contre le terrorisme international lancé par le Conseil de sécurité, le réseau mondial de la lutte contre le terrorisme international et le blanchiment de l'argent présenterait une très grande lacune.

e) Le Gouvernement taiwanais est prêt à fournir à l'Afghanistan et à l'Iraq des médicaments, des vivres et d'autres formes analogues d'assistance. Néanmoins, aucun organisme des Nations Unies n'est disposé à accepter une aide de Taiwan au bénéfice de l'Afghanistan et de l'Iraq. Cela ne sert assurément ni les intérêts des

peuples afghan et iraquien, ni ceux de la communauté internationale dans son ensemble.

f) Taiwan est un membre responsable de la communauté internationale qui adhère depuis longtemps aux règles relatives à la protection de l'environnement et a fait de très gros efforts pour contribuer au développement durable de la planète. Pour mettre en application les principes de Rio et Action 21, Taiwan a établi un Comité national du développement durable chargé de mobiliser les ressources publiques et privées en vue de promouvoir le développement durable. Le Comité a beaucoup accompli. Néanmoins, Taiwan n'a pas eu à participer au Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002.

g) Bien que les services de santé publique de Taiwan soient chargés de traiter les questions de santé touchant 27 millions de personnes qui voyagent sur les 225 000 vols internationaux empruntant tous les ans l'espace aérien taiwanais, Taiwan ne peut participer aux travaux consacrés à des questions telles que les soins médicaux publics ou la politique de santé, du fait de son exclusion de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1972. Ses voies de communication normales avec le Département de la technologie de la santé de l'OMS ont également été rompues – ce qui est non seulement injuste vis-à-vis des 23 millions de Taiwanais, mais également préjudiciable à la santé de millions d'habitants de la planète. L'apparition du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) à Taiwan en 2003 a montré clairement que l'on ne pouvait exclure Taiwan du Réseau mondial pour la prévention de la propagation des maladies infectieuses, et qu'il fallait, au contraire, l'autoriser immédiatement à faire partie du Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie et à toutes les activités intéressant l'Organisation mondiale de la santé. Toutefois, l'Assemblée mondiale de la santé refuse encore ne serait-ce que d'envisager une proposition tendant à inviter Taiwan à prendre part à ses travaux en qualité d'observateur.

Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies et ses diverses institutions spécialisées cessent d'exclure Taiwan. Son inclusion lui permettra de contribuer aux efforts entrepris à l'échelon mondial par l'Organisation des Nations Unies et d'en bénéficier, tandis que le maintien de son exclusion portera atteinte aux droits de 23 millions de personnes et compromettra donc considérablement ces importants efforts.

## **6. L'engagement de longue date de Taiwan envers la Charte des Nations Unies, le droit international et la coopération internationale**

Taiwan reconnaît pleinement que tous les peuples du monde ont le droit d'être représentés à l'Organisation des Nations Unies, lequel est consacré dans le préambule même de la Charte, ainsi rédigé : « Nous, peuples des Nations Unies ». Taiwan a toutefois conscience que les États Membres, en tant qu'acteurs internationaux responsables, ont aussi à ce titre des obligations. En outre, comme il est prévu à l'Article 56 de la Charte, tous les pays doivent s'engager à agir « tant conjointement que séparément », en vue d'atteindre les objectifs visés à l'Article 55, notamment « a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; b) la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé

publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation; c) le respect universel effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Pays épris de paix et démocratie dynamique et adhérant sans réserve aux idéaux de l'ONU pour ce qui est de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du développement durable, Taiwan souhaite s'acquitter de ces obligations solennelles. Qui plus est, ses réalisations dans le domaine du développement économique et social étant reconnues à l'échelon international, Taiwan est aussi tout à fait disposée à faire connaître son expérience unique à d'autres pays. Au cours des 50 dernières années, à force de travail et de sacrifices, l'économie taiwanaise s'est hissée au dix-septième rang des économies les plus puissantes du monde, au quinzième rang pour le volume des échanges et au troisième rang pour l'importance de ses réserves en devises. Cette performance économique déjà a contribué grandement à la prospérité à la fois régionale et mondiale et permet certainement à Taiwan de s'acquitter de toutes les obligations définies par la Charte des Nations Unies.

Exemple réussi de développement économique, l'expérience taiwanaise pourrait se révéler utile à de nombreux pays en développement. Taiwan a toujours été prête à faire part de cette expérience unique au reste du monde en participant concrètement à divers programmes internationaux d'assistance et de secours humanitaires. L'aide fournie par l'étranger ayant joué un rôle crucial lors des premières phases du développement économique et social de Taiwan, le peuple taiwanais estime qu'il lui incombe à présent de manifester à son tour sa générosité.

À cet égard, Taiwan a préconisé l'accroissement constant de l'aide au développement à l'étranger, qui représente désormais 0,15 % du PIB. Si ce montant demeure encore en deçà de l'objectif de 0,7 % fixé conjointement par l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il est néanmoins considérable, si l'on tient compte du fait que Taiwan n'est pas autorisée à apporter sa contribution aux principaux fonds et programmes d'aide multilatérale. En mars 2004, Taiwan avait dépêché 38 missions techniques à long terme dans 32 pays partenaires œuvrant dans des domaines aussi divers que le renforcement des capacités, l'agriculture, la pêche, l'horticulture, l'élevage, l'artisanat, la médecine, les transports, l'industrie, l'extraction minière, la production d'électricité, l'imprimerie, la formation professionnelle, les échanges commerciaux et les investissements. En 2003, les missions techniques de Taiwan ont aidé des agriculteurs locaux à améliorer la productivité de 6 887 hectares de terres réparties au Honduras et dans 11 autres pays. En outre, la superficie des rizières bénéficiant de l'assistance fournie par les missions techniques de Taiwan s'élevait au total à 34 696 hectares ayant produit 424 891 tonnes entre 2000 et 2003. Ces programmes, de même que d'autres, témoignent amplement de la volonté sincère et de la capacité de Taiwan de contribuer au développement véritable des peuples du monde entier.

Dans le domaine de l'assistance humanitaire, Taiwan joue aussi un rôle de plus en plus actif. En 2001, Taiwan a envoyé une équipe de secours et des fournitures à El Salvador au lendemain de deux tremblements de terre, et des organisations non gouvernementales taiwanaises ont participé aux activités de secours menées après le séisme qui avait dévasté l'État du Gujarat en Inde. Taiwan a également mis au point un programme de secours d'urgence après une catastrophe naturelle due à des chutes

de neige en Mongolie, qui a permis d'atténuer les pertes de bétail considérables que le pays avait essuyées. En outre, le Gouvernement taiwanais, par le truchement d'ONG ayant leur siège à Taiwan, a envoyé des secours humanitaires de première nécessité aux réfugiés en Afghanistan et en Iraq. De plus, Taiwan s'est engagée en principe à fournir 100 000 tonnes de riz par an dans le cadre de l'aide humanitaire internationale. En 2003, des ONG de Taiwan ont fait don de 48 712 tonnes de riz aux pays suivants : Afrique du Sud, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Jordanie, Lesotho, Mongolie, Pérou et Tuvalu.

L'ampleur et la portée des activités continuent de se développer malgré l'exclusion de Taiwan des instances multilatérales concernées. Bien entendu, les initiatives prises par Taiwan seraient bien plus efficaces si elles pouvaient être coordonnées avec les efforts internationaux déployés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. À une époque marquée par une pénurie de ressources de plus en plus grave qui frappe de nombreux programmes revêtant une importance cruciale, il est déraisonnable, voire irresponsable, de refuser de collaborer avec un partenaire comme Taiwan qui souhaite cette collaboration.

#### **7. La représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies contribuera au maintien de la paix, de la prospérité et de la stabilité en Asie et dans le Pacifique**

Taiwan souscrit au principe selon lequel la mission première de l'Organisation des Nations Unies demeure le maintien de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans le monde entier. L'existence de relations stables et pacifiques entre les deux rives du détroit de Taiwan est d'une importance cruciale pour la paix, la prospérité et la sécurité durables dans la région de l'Asie et du Pacifique, et l'ONU a le devoir de suivre attentivement l'évolution de la situation dans cette zone. Étant l'instance mondiale du dialogue, l'ONU pourrait jouer un rôle d'intermédiaire en favorisant les occasions propices à la réconciliation et au rapprochement de Taiwan et de la République populaire de Chine.

À long terme, en œuvrant de concert, Taiwan et la République populaire de Chine pourraient apporter une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la prospérité, pour le plus grand bénéfice non seulement des peuples vivant de part et d'autre du détroit de Taiwan, mais également de toute la région. L'ONU devrait prendre l'initiative d'encourager et de faciliter la réalisation de cet objectif.

Les dirigeants de Taiwan ont à maintes reprises lancé un appel au règlement pacifique des différends politiques entre les deux parties. Taiwan a également pris des mesures concrètes pour normaliser les relations commerciales avec la République populaire de Chine afin d'ouvrir la voie à la réconciliation politique. Ces mesures comprennent l'établissement de liens directs en matière de commerce, de communications et de transports entre les îles Kinmen et Matsu au large de Taiwan et les ports de Xiamen et de Fuzhou en Chine.

Dans sa déclaration du 9 mai 2002 concernant l'île de Tatan, le Président Chen Shui-bian a une fois de plus lancé aux dirigeants de la République populaire de Chine un appel à la reprise du dialogue entre les deux côtés du détroit de Taiwan, sans aucune condition préalable. Il a déclaré que la normalisation des relations entre les deux rives du détroit de Taiwan devrait commencer par des échanges économiques, commerciaux et culturels. Dans son discours d'investiture de mai 2004, après sa réélection, le Président Chen Shui-bian a souligné une fois de plus

qu'il était profondément convaincu que les deux parties devaient prouver leur ferme attachement à la cause du développement national et, de concert, créer une dynamique de paix et de stabilité propre à favoriser les échanges, qu'il fallait que les parties concernées s'emploient à garantir qu'il n'y aurait aucun changement unilatéral au statu quo dans le détroit de Taiwan, et qu'il importait, en outre, de promouvoir les échanges culturels, économiques et commerciaux – les trois liens –, car il n'y avait pas d'autre moyen d'assurer le bien-être des populations concernées tout en répondant aux attentes de la communauté internationale. Le Président Chen a ajouté qu'à l'avenir il espérait, d'une part, développer les mesures de libéralisation en vigueur, tout en élargissant les échanges à tous les domaines – du journalisme à la formation, en passant par l'éducation, la culture, l'économie et le commerce – et, d'autre part, promouvoir l'adoption de modalités aux fins de la reprise du dialogue et de la communication entre les deux rives du détroit. Le but, en établissant des passerelles, était de combler l'écart et de jeter les bases d'une confiance mutuelle.

Il convient de noter qu'en janvier 2002, Taiwan et la République populaire de Chine sont l'une et l'autre devenues membres à part entière de l'Organisation mondiale du commerce, ce qui pourrait servir de point de départ à un dialogue constructif entre les deux parties sur les questions commerciales et économiques. De même, l'ONU et les institutions spécialisées peuvent offrir un cadre multilatéral permettant des contacts sur une gamme plus large de questions. De tels échanges constructifs faciliteraient l'instauration de la confiance entre Taiwan et la République populaire de Chine et, partant, contribueraient à la paix, à la prospérité et à la stabilité en Asie et dans le Pacifique.

**8. Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que la République de Chine (Taiwan) soit représentée à l'Organisation des Nations Unies**

Le fait que Taiwan soit représentée à l'Organisation des Nations Unies permettra de satisfaire au principe d'universalité en ce qui concerne la composition de l'Organisation et rendra l'organisation mondiale plus représentative, plus complète et plus efficace. Il contribuera également au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et au renforcement de la coopération internationale aux fins du développement dans les domaines politique, économique, social et culturel, dans le domaine des droits de l'homme et dans celui de l'action humanitaire. Vingt-trois millions de Taiwanais ont besoin de l'Organisation des Nations Unies et celle-ci a besoin de 23 millions de Taiwanais.

## Annexe II

### Projet de résolution

*L'Assemblée générale,*

*Constatant avec préoccupation* que les 23 millions d'habitants de Taiwan sont le seul peuple du monde à ne pas encore être représenté à l'ONU, situation qui va à l'encontre des principes et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, en particulier du principe fondamental de l'universalité, et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Rappelant* que, par sa résolution 2758 (XXVI), l'Assemblée générale a décidé « le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent »,

*Rappelant en outre* que la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale traitait uniquement de la question de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent, n'établissait pas que Taiwan faisait partie de la République populaire de Chine et ne conférait pas à cette dernière le droit de représenter la République de Chine à Taiwan ou le peuple taiwanais à l'ONU et dans tous les organismes qui s'y rattachent,

*Notant* le fait que, depuis sa création en 1949, la République populaire de Chine n'a jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur Taiwan, et que le Gouvernement de la République de Chine à Taiwan n'a lui non plus jamais exercé de contrôle ni de juridiction sur le territoire de la République populaire de Chine,

*Notant en outre* que la République de Chine à Taiwan s'est transformée en un État libre et démocratique après avoir mis fin à quatre décennies de régime autoritaire,

*Reconnaissant* que le Gouvernement démocratiquement élu à Taiwan est le seul gouvernement légitime qui puisse représenter la République de Chine à Taiwan et le peuple taiwanais à l'ONU et au sein de la communauté internationale,

*Observant* que le peuple de Taiwan et ses dirigeants élus sont attachés aux valeurs universelles de la démocratie, de la liberté et des droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale en vue du développement économique, social et culturel et dans le domaine de l'assistance humanitaire,

*Consciente* de l'importance de la position stratégique de Taiwan dans la région de l'Asie et du Pacifique et du fait que la représentation de Taiwan à l'ONU contribuera de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette région par le biais de la diplomatie préventive,

*Décide :*

- a) De reconnaître le droit des 23 millions d'habitants de la République de Chine à Taiwan d'être représentés au sein du système des Nations Unies;
  - b) De prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre l'alinéa a) de la présente résolution.
-